

ACTION URGENTE

ZIMBABWE. DES MILITANTES DE L'OPPOSITION DE NOUVEAU ARRÊTÉES, L'UNE D'ENTRE ELLES INCULPÉE

Les militantes de l'opposition Joana Mamombe, Netsai Marova et Cecilia Chimbiri, ainsi que leur avocat, ont de nouveau été arrêtées par la police le 31 juillet, alors qu'elles se rendaient au poste de police central de Harare, où elles devaient se présenter conformément aux conditions de leur libération sous caution. Joana Mamombe et Netsai Marova ont par la suite été relâchées sans inculpation. Cecilia Chimbiri n'a été remise en liberté qu'après avoir été inculpée d'outrage à un agent de la force publique, car un soldat l'a accusée à tort de l'avoir insulté et l'a agressée à coups de fouet.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

M. Kazembe Kazembe
Ministre de l'Intérieur et du Patrimoine culturel
11th Floor Mukwati Building
Cnr 4th Street and Selous Avenue
P Bag 7703, Causeway, Harare, Zimbabwe
Courriel : thesecretary@moha.gov.zw

Monsieur le Ministre,

Trois militantes de l'opposition, **Joana Mamombe**, **Cecilia Chimbiri** et **Netsai Marova**, enlevées alors qu'elles étaient détenues par l'État, agressées sexuellement, torturées et hospitalisées en mai 2020, uniquement pour avoir dirigé une manifestation dénonçant le fait que les pouvoirs publics ne fournissaient pas de protection sociale aux personnes pauvres pendant le confinement lié au COVID-19, sont toujours persécutées au Zimbabwe.

Le 31 juillet, toutes les trois ont comparu devant le tribunal après avoir été convoquées pour répondre des accusations portées à leur encontre le 10 juin, de communication ou publication d'informations erronées portant préjudice à l'État et d'entrave ou d'obstruction à la justice. Après l'audience, leur avocat les a accompagnées pour se présenter au poste de police central de Harare, conformément aux conditions de leur liberté sous caution. Des policiers et des soldats les ont arrêtés non loin du siège de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front populaire (ZANU-PF), le parti au pouvoir. Un soldat a accusé à tort Cecilia Chimbiri de l'avoir insulté et lui a donné des coups à l'aide d'un lourd fouet en cuir. Les trois militantes et leur avocat ont été interpellés et conduits au poste de police central de Harare, où la police a refusé d'enregistrer la plainte de Cecilia Chimbiri et l'a inculpée d'outrage à un agent de la force publique. Elle a par la suite été relâchée et devra comparaître au tribunal.

Je suis vivement préoccupé-e par les violences infligées à Cecilia Chimbiri et par l'arrestation des trois militantes et de leur avocat, qui les a empêchées de remplir les conditions de leur liberté sous caution et a débouché sur de nouvelles accusations forgées de toutes pièces contre Cecilia Chimbiri.

Par conséquent, je vous prie instamment, en tant que ministre de l'Intérieur :

- d'abandonner immédiatement toutes les charges qui pèsent sur ces trois militantes ;
- de diligenter une enquête approfondie, indépendante, impartiale, transparente et efficace sur la disparition forcée dont elles ont été victimes alors qu'elles étaient détenues par l'État, ainsi que sur toutes les allégations d'agression sexuelle et de torture les concernant ;
- de veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice et à ce que les victimes et leur famille aient accès à la justice et à des recours efficaces, notamment la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non-répétition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Joana Mamombe, députée de l'Alliance du Mouvement pour le changement démocratique (MDC) pour Harare ouest, Cecilia Chimhiri, vice-présidente de la branche jeunesse de l'Alliance du MDC, et Netsai Marova, secrétaire adjointe à l'organisation de la branche jeunesse, ont été arrêtées le 13 mai 2020 pour avoir mené une action de protestation contre le gouvernement ce même jour, en relation avec la réponse des autorités face à la pandémie de COVID-19 et au problème de la faim dans le pays. Elles ont été appréhendées à hauteur d'un barrage routier érigé par des policiers et des soldats près de Warren Park, sur Bulawayo Road, à Harare. Elles ont été emmenées au poste de police central de Harare, où on leur a demandé de monter dans un autre véhicule au prétexte qu'elles allaient être conduites au poste de Warren Park. Selon les militantes, on leur a mis une cagoule sur la tête et elles ont été conduites dans un lieu inconnu où on les a frappées sur la plante des pieds, agressées sexuellement et forcées à manger des excréments humains. Le 14 mai, Paul Nyathi, chef adjoint et porte-parole de la police nationale, a confirmé leur arrestation, ajoutant toutefois qu'il ne savait pas où elles étaient détenues. Or, ce même jour sur son compte Twitter officiel, la police a nié que les trois militantes étaient en garde à vue.

Elles ont été retrouvées très tôt le 15 mai, abandonnées à Bindura, ville située à 87 km de Harare ; leurs vêtements étaient déchirés et elles avaient été violemment agressées. Elles ont été hospitalisées. Pendant leur séjour à l'hôpital, elles ont été inculpées d'infraction à l'article 37 du Code pénal, en vertu duquel les rassemblements ayant pour but d'encourager la violence et de troubler l'ordre public sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison et/ou d'une amende, ainsi qu'aux alinéas 3 et 1 de l'article 5 de l'instrument législatif 99/20 interdisant les rassemblements et prévoyant un an d'emprisonnement et/ou une amende. À l'issue d'une audience spéciale organisée à l'hôpital, elles ont été libérées moyennant une caution de 1 000 dollars du Zimbabwe.

Le 10 juin, les trois militantes ont été arrêtées aux cabinets de leurs avocats. Accusées d'avoir menti au sujet des actes de torture qu'elles auraient subis, elles ont été inculpées de communication ou publication d'informations erronées portant préjudice à l'État en vertu de l'article 31(a)(1)(iii) du Code pénal et d'entrave ou d'obstruction à la justice, telle que définie à l'article 184(1)(f). Leur demande de libération sous caution a été rejetée le 15 juin et elles ont été placées en détention jusqu'au 26. En détention, elles n'ont pas pu recevoir la nourriture apportée par leurs proches. Leurs avocats ont interjeté appel devant la Haute Cour. Finalement, la Haute Cour leur a accordé une libération sous caution le 26 juin à des conditions contraignantes, dont une caution fixée à 10 000 dollars du Zimbabwe (environ 150 euros au taux interbancaire gouvernemental), l'obligation de se présenter à la police trois fois par semaine et l'interdiction de parler de leur affaire directement ou indirectement dans les médias, publics ou privés, y compris sur les réseaux sociaux.

Le jour de l'arrestation des militantes, le 10 juin, les neuf rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations unies ont appelé à ce qu'il soit mis fin aux enlèvements et à la torture et à ce que les charges soient abandonnées immédiatement. Certains hauts représentants du gouvernement, parmi lesquels le ministre de la Justice et le secrétaire permanent du ministère des Médias, de l'Information et de l'Audiovisuel ont considéré leur disparition avec dédain, et affirmé qu'elle avait été « mise en scène » par l'opposition. Après leur enlèvement, le ministre de la Justice a fait une déclaration et demandé leur arrestation en mai. Le ministre de l'Intérieur et du Patrimoine culturel a émis une déclaration dans laquelle il pointait du doigt des failles dans leur récit et les accusait de chercher à s'attirer la sympathie de l'Occident, avant de diligenter une enquête. Il a également accusé les médecins qui les ont examinées d'être hostiles au gouvernement.

Le 13 août, un magistrat de Harare a décerné à tort un mandat d'arrêt contre Joana Mamombe sur la base d'allégations selon lesquelles elle ne s'était pas présentée au tribunal. Ce mandat a été annulé lorsqu'il a été clarifié, grâce à l'intervention de son avocat, que Joana Mamombe n'était pas censée se présenter devant le tribunal le jour en question.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 2 octobre 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Joana Mamombe, Cecilia Chimhiri, Netsai Marova (elles)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : [Error! Hyperlink reference not valid.https://www.amnesty.org/fr/documents/afr46/2729/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/afr46/2729/2020/fr/)